

## Impact du COVID-19 sur la profession d'expert-comptable

La crise sanitaire, ayant touché le monde entier et toutes les conséquences qu'elle amène, a et aura des répercussions majeures sur l'économie mondiale ainsi que sur de nombreuses entreprises qui voient leur environnement de travail changer.

Ces répercussions touchent également les cabinets d'experts-comptables, qui jouent un rôle primordial au bon fonctionnement et au bon développement des entreprises économiques.

Le défi pour les cabinets d'experts-comptables et particulièrement les commissaires aux comptes est lourd, vu qu'ils sont en première ligne pour aider les organisations et les dirigeants à faire face aux éventuelles difficultés à rencontrer.

La mission principale des experts-comptables est la certification de la sincérité et la conformité des données financières établies par les entreprises conformément aux dispositions comptables et légales en vigueur. Il s'agit d'un garant impartial de l'authenticité de l'information financière, apportant ainsi une assurance suffisamment importante à toutes les parties prenantes.

Au vu de la crise actuelle, la mission des professionnels s'élargit et les diligences à mettre en application se multiplient.

En effet, une grande partie des entreprises se retrouve ou vont éventuellement se retrouver en difficulté à continuer leur activité normalement.

Le Commissaire aux comptes est donc tenu d'évaluer le degré de difficulté dans le but de respecter le principe fondamental qui est la continuité d'exploitation et de prendre les mesures nécessaires en un temps opportun afin de gérer au mieux la situation.

En ce qui concerne la situation financière clôturée au 31 Décembre 2019, étant donné que la pandémie n'est apparue et n'a produit ses effets qu'en 2020, tous les comptes comptables ont été enregistrés et évalués sans prendre en compte cet événement et ses conséquences.

Toutefois, les entreprises sont tenues de rajouter un paragraphe au niveau des notes aux états financiers dans lequel elles doivent relater l'impact du Covid-19 étant donné qu'il s'agit d'un événement postérieur à la date de clôture, non lié à l'exercice et parvenu avant l'arrêté des états financiers.

Les entreprises doivent également mentionner l'impact du Covid-19 dans le rapport de gestion dans un paragraphe relatif aux perspectives de l'avenir.

**Qu'en est-il de la fonction de commissariat aux comptes ?**

Quant aux commissaires aux comptes, ils doivent veiller à ce que la société divulgue une information appropriée à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes.

Ils doivent également mentionner au niveau du rapport général un paragraphe d'observations sur les faits en faisant référence aux notes aux états financiers.

Le commissaire aux comptes est tenu, entre-autre, de s'assurer de la bonne application des dispositions du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020- 6 du 16 avril 2020, prescrivant des mesures fiscales et financières pour atténuer les répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 » et de vérifier le respect des conditions d'éligibilités énumérées au niveau du décret gouvernemental n°2020-308 du 8 Mai 2020, portant fixation des critères de définition des entreprises affectées et les conditions de leur bénéfice des dispositions du décret-loi ci-dessus.

Il est possible d'établir un rapport spécial à cet égard, sur demande de l'entreprise concernée, selon la norme ISRS 4400 publiée par l'IAASB et selon le modèle publié par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Nous pouvons conclure que l'expert-comptable est un acteur externe indispensable pour le bon fonctionnement de l'économie en général et des entreprises en particulier.